



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mairie du Pouzin

Hôtel de ville
07250 LE POUZIN
Tél: 0475638148

REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VOIE COMMUNALE ROUTE DES GRAS

Date et heure limites de réception des offres
14 mai 2018 à 17h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 – PLAN DE SITUATION	5
1.3 - PLAN D'ACCES	5
1.4 - IDENTIFICATION DE LA ZONE DE TRAVAUX	6
1.5 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	6
1.6 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	6
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	6
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	6
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	6
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	7
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	7
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	7
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	7
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	7
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	7
<u>ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES</u>	8
<u>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	8
6.2 -VARIANTES	9
<u>ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	10
8.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
<u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
<u>ARTICLE 10 : PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX</u>	11
10.1 - PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX	11

10.2 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER	11
10.3 - PLAN D'ASSURANCE QUALITE	11
10.4 - REGISTRE DE CHANTIER	12
<u>ARTICLE 11 : ETUDES D'EXECUTION</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 12 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER</u>	<u>12</u>
12.1 - INSTALLATIONS DE CHANTIER	12
12.2 - EMBLEMES MIS A DISPOSITION POUR DEBLAIS	12
12.3 - SIGNALISATION DES CHANTIERS	12
12.4 - APPLICATION DE REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES	12
<u>ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACHEVEMENT DU CHANTIER</u>	<u>12</u>
13.1 - GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	12
13.2 - REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX	12
13.3 - ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX	12
13.4 - DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	12
13.5 - TRAVAUX NON PREVUS	13
<u>ARTICLE 14 : RECEPTION DES TRAVAUX</u>	<u>13</u>
14.1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA RECEPTION	13
14.2 - RECEPTION PARTIELLE ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE	13
14.3 - MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES	13
<u>ARTICLE 15 : GARANTIES ET ASSURANCES</u>	<u>13</u>
15.1 - DELAIS DE GARANTIE	13
15.2 - GARANTIES PARTICULIERES	13
15.3 - ASSURANCES	13
<u>ARTICLE 16 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 17 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 18 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 19 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 20 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u>	<u>14</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Réfection d'un mur de soutènement de la voie communale route des Gras**

Dans le cadre d'un contrat d'assistance technique aux communes et de maîtrise d'œuvre contracté auprès du SDEA (Syndicat Départemental d'Equipements de l'Ardèche), la commune décide de consulter par le biais d'un marché à procédure adaptée, l'ensemble des entreprises en capacité de réaliser la réfection d'un mur de soutènement d'une voie communale.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative de lu candidat il ne peut dépasser un délai de 33 jours calendaires hors période de préparation de 1 mois à compter de la notification .Le délai de fermeture 24h/24 de la route ne peut excéder 12 jours.

La réfection de ce mur sur la voie communale de la route des Gras se décompose en deux parties.

1ère partie:

Sur un linéaire d'environ 20m, cette partie concerne le renfort du mur actuel par l'insertion de plots. Ce chantier doit être réalisé suivant le phasage suivant:

1. Par sections de 5m: fouille, ferrailage et coulage de la fondation.
2. Démolition du parapet existant
3. Réalisation de la longrine
4. Réalisation des plots
5. Réalisation des parapets

Cette partie sera réalisé sous fermeture complète de la voie pendant la période de 9h à 17h.

2ème partie:

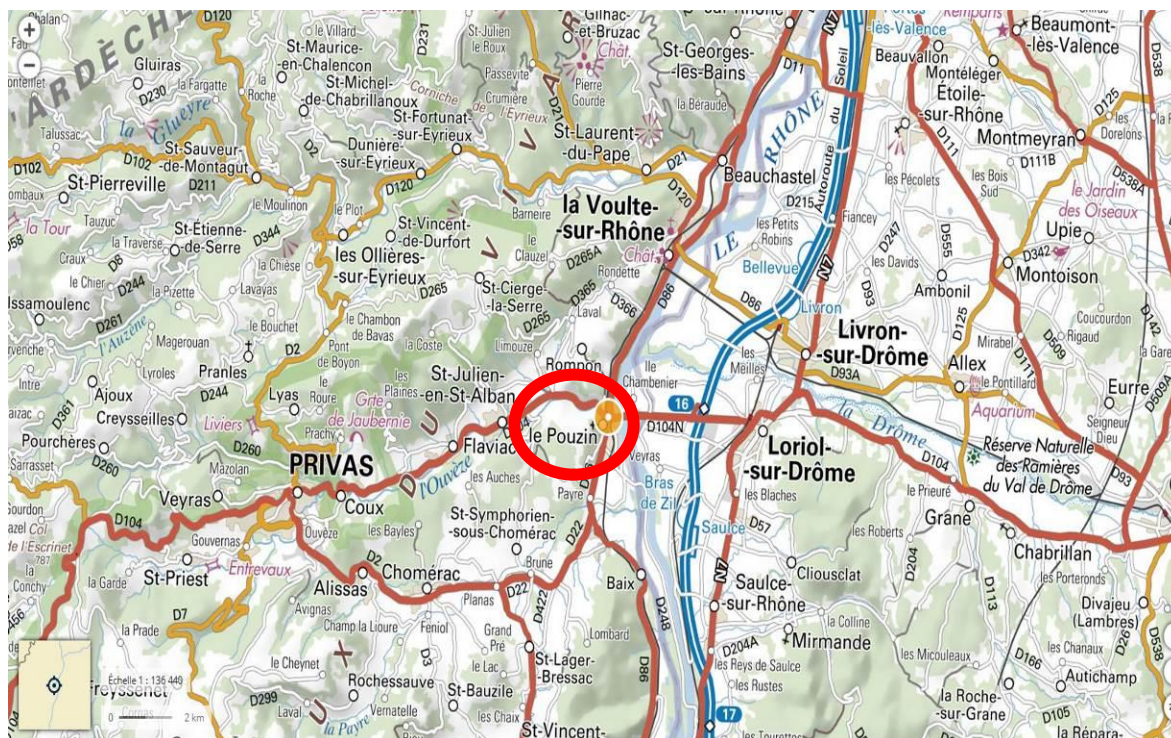
Sur un linéaire d'environ 17m, cette partie du chantier concerne la reconstruction complète du mur de soutènement.

Cette partie du chantier sera réalisée sous fermeture totale à la circulation 24h/24

1. Démolition du parapet et du mur existant
2. Reconstruction du mur

Lieu(x) d'exécution : LE POUZIN

1.2 – Plan de situation



1.3 - Plan d'accès



1.4 - Identification de la zone de travaux

L'ensemble des vues en plan, des coupes types et des profils permettent de définir les travaux à réaliser et leur dimensionnement. La zone se situe dans la montée de la voie communale de la route des Gras, au centre du Pouzin (voir plan d'accès).

La zone de travaux est facilement repérable et concerne l'intervalle constitué d'un parapet:



1.5 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.6 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat sans pouvoir dépasser 33 jours calendaires hormis la période de préparation de 1 mois à compter de la notification

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans l'état des prix forfaitaires et par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche**

La mission du maître d'œuvre est

Les études de projet (PRO)

L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

La direction et la surveillance des travaux (DET)

L'assistance au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la «Garantie de Parfait Achèvement»

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Les cahiers des charges
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- L'ensemble des plans, des coupes et des profils en travers
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Pièces constitutives

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des charges
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- L'ensemble des plans, des coupes et des profils en travers

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des charges
- Le bordereau des prix unitaires renseigné
- Le détail estimatif complété
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.
- Un planning de réalisation des travaux

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	30%
3-delai	20%

CONCERNANT LE CRITERE PRIX :

Le prix des prestations sera jugé en fonction du bordereau des prix contractuels et du détail estimatif.

L'offre la moins disante prendra la valeur 10, puis les suivantes, une note diminuant proportionnellement aux écarts comme suit:

- Offre n note = $10 - [(offre\ n / offre\ mini\ acceptable) - 1] \times 10$

L'arrondi sera réalisé au 1 / 100ème le plus proche

Les offres supérieures ou égales à 2 fois l'offre minimum acceptable seront notées 0.

CONCERNANT LE CRITERE DELAI

L'offre de délai maximum,(33 jours calendaires de chantiers et 12 jours de fermeture total de la circulation) prendra la valeur zéro, la journée de chantier en moins rapportera 0.5 points, la journée de coupure de circulation 24h/24 en moins rapportera 0.5 points

Cette note est plafonnée à 10

CONCERNANT LE CRITERE Valeur TECHNIQUE

Note appréciée au vu du contenu renseigné dans le mémoire technique suivant le barème ci-après :

Valeur technique noté sur 10

Sous-critères:

- LES MOYENS AFFECTES AU CHANTIER noté sur 2

- PROGRAMME D'EXECUTION DU CHANTIER noté sur 8

Ce programme décrira de façon détaillée la planification et la réalisation du chantier ainsi que la mise en œuvre et la gestion de la signalisation de chantier et de la déviation.

Pour chaque élément demandé, la (ou les) meilleure(s) réponse(s) équivalente(s) obtiendra(ont) la note maximum prévue pour cet élément.

Pour établir le classement, chaque offre prendra comme valeur:

Note = (prix des prestations) [0 à 10] x 0,70 + (valeur technique) [0 à 10] x 0,10 + (délai) [0 à 10] *0.20

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation. Toutefois, toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Réfection d'un mur de soutènement de la voie communale route des Gras

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE DU POUZIN

Hôtel de ville

07250 LE POUZIN

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Article 9 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

MAIRIE DU POUZIN

Hôtel de ville

07250 LE POUZIN

04 75 63 81 48

Renseignement(s) technique(s) :

MAIRIE DU POUZIN

Hôtel de ville

07250 LE POUZIN

04 75 63 81 48

Article 10 : Préparation et Coordination des travaux

10.1 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation d'une durée de 30 jours, comprise dans le délai d'exécution du marché. Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Un programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations du chantier et des ouvrages provisoires prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G.-Travaux est établi et présenté au visa du maître d'œuvre, par les soins du ou des titulaires.

10.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

10.3 - Plan d'assurance qualité

Il n'est pas prévu de plan d'assurance qualité.

10.4 - Registre de chantier

Un registre de chantier sera tenu dans le cadre de l'exécution du marché pour répertorier l'ensemble des documents émis ou reçus par le maître d'œuvre.

Article 11 : Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le maître d'œuvre et remis gratuitement au titulaire.

Article 12 : Installation et organisation du chantier

12.1 - Installations de chantier

Conformément à l'article 31.1 C.C.A.G.-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

12.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet.

12.3 - Signalisation des chantiers

Conformément à l'article 31.6 du C.C.A.G.-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière. La signalisation des chantiers est réalisée dans les conditions suivantes :

12.4 - Application de réglementations spécifiques

Sans objet.

Article 13 : Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

13.1 - Gestion des déchets de chantier

Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que «producteur» de déchets et du titulaire en tant que «détenteur» de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste «producteur» de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ses interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation des déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

13.2 - Replément des installations de chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

13.3 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Aucune stipulation particulière.

13.4 - Documents à fournir après exécution

Sans objet.

13.5 - Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Article 14 : Réception des travaux

14.1 - Dispositions applicables à la réception

Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

14.2 - Réception partielle et prise de possession anticipée

Sans objet.

14.3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

Article 15 : Garanties et assurances

15.1 - Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

15.2 - Garanties particulières

Sans objet.

15.3 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils sont titulaires du contrat d'assurance responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Article 16 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 17 : Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 18 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 19 : Dérogations aux documents généraux

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 9.1 déroge à l'article 28.1 du C.C.A.G Travaux

Article 20 : Clauses techniques particulières

Sans objet.

Dressé par :

Lu et approuvé

Le :

(signature)